



COMPAGNIE DES COMMISSAIRES-ENQUETEURS DE LORRAINE
SECTION DE LA CNCE

STATUTS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Adoptés en ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Lorraine
En date du 15/06/2006 – modifiés le 15/04/2010

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Constitution - dénomination	page 3
ARTICLE 2 : Objet	page 3
ARTICLE 3 : Siège Social	page 3
ARTICLE 4 : Durée	page 4
ARTICLE 5 : C. N. C. E.	page 4
ARTICLE 6 : Composition	page 4
ARTICLE 7 : Ressources	page 4
ARTICLE 8 : Perte de la qualité de Membre	page 4
ARTICLE 9 : Fonctionnement	page 5
ARTICLE 10 : Assemblée Générale	page 5
ARTICLE 11 : Règlement Intérieur	page 5
ARTICLE 12 : Modification des Statuts – Dissolution	page 5
ARTICLE 13 : Dévolution des biens	page 5
ARTICLE 14 : Capacité juridique	page 6
ARTICLE 15 : Divers	page 6
ARTICLE 16 : Approbation des Statuts	page 6

ARTICLE 1 : constitution - dénomination

Les Commissaires Enquêteurs des départements de la Moselle, Meurthe et Moselle, Meuse et Vosges fondent à dater du jour de l'approbation des présents statuts une Association dénommée Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Lorraine (CCELor)

ARTICLE 2 : objet

Dans le cadre de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs (C.N.C.E.), Association Nationale déclarée, en liaison et selon les décisions de son Conseil d'Administration, la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Lorraine (CCELor) a pour objet :

- ✓ **D'assurer l'information et de participer à la formation de ses membres,**
- ✓ **De représenter les Commissaires Enquêteurs adhérents auprès de la Compagnie Nationale, des Pouvoirs Publics et des Tribunaux Administratifs.**

La Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Lorraine (CCELor) ne poursuit aucun but lucratif, politique, religieux ou philosophique.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé par décision du Conseil d'Administration de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Lorraine (CCELor) et inscrit au Règlement Intérieur.

ARTICLE 4 : durée

La durée de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Lorraine (CCElor) est illimitée.

ARTICLE 5 : Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs (C.N.C.E.)

La compagnie des Commissaires Enquêteurs de Lorraine (CCElor) est membre de droit de la C.N.C.E. dont elle respecte les statuts et le règlement intérieur.

ARTICLE 6 : composition

La compagnie des Commissaires Enquêteurs de Lorraine (CCElor) comprend des membres actifs et des membres d'honneur.

Elle est ouverte à tout Commissaire Enquêteur inscrit sur une liste d'aptitude départementale et qui s'est acquitté de la cotisation annuelle pour l'année en cours.

Peut être déclarée membre d'honneur par le Conseil d'Administration toute personne ayant rendu des services signalés à la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Lorraine ('CCElor).

ARTICLE 7 : ressources

Elles sont constituées par :

1. Les cotisations dont le montant unitaire annuel est adopté chaque année par l'Assemblée Générale de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Lorraine (CCElor) en fonction de la cotisation nationale arrêtée par l'Assemblée Générale de la C.N.C.E.
2. Les subventions publiques éventuelles,
3. Toutes autres ressources autorisées par la législation.

ARTICLE 8 : perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

1. Décès du Commissaire Enquêteur,
2. Radiation des listes départementales d'aptitudes aux fonctions de commissaires enquêteurs,
3. Démission adressée au président de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Lorraine ('CCElor),
4. Par exclusion prononcée en Assemblée Générale pour tout acte portant préjudice moral, ou matériel à la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Lorraine ('CCElor),
5. Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation à la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Lorraine (CCElor),

ARTICLE 9 : fonctionnement

La Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Lorraine (CCElor) est administrée par un Conseil d'Administration composé de sept membres au moins élus et renouvelables annuellement dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.

ARTICLE 10 : assemblée générale

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et en outre :

- ✓ Chaque fois que le Conseil d'Administration le décide,
- ✓ Lorsque la moitié au moins des adhérents de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Lorraine (CCElor), à jour de leur cotisation annuelle, le demande par écrit en précisant les motifs et les buts.

Ne peuvent participer à une Assemblée Générale ou s'y faire représenter que les adhérents à jour de leur cotisation annuelle.

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- ✓ Elit les membres du Conseil d'Administration,
- ✓ Approuve le rapport moral et le rapport financier,
- ✓ Fixe le montant de la cotisation annuelle régionale qui vient en complément de la cotisation nationale (cotisation nationale qui est arrêtée par l'Assemblée Générale de la C.N.C.E.)

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

ARTICLE 11 : règlement intérieur

Le règlement intérieur stipule les modalités pratiques du fonctionnement de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Lorraine (CCElor).

Elaboré par le Conseil d'Administration, il doit être approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 12 : modification des statuts - dissolution

La modification des statuts, la dissolution de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Lorraine (CCElor), doivent être décidées en Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité des 2/3 (deux tiers) des membres présents ou représentés.

ARTICLE 13 : dévolution des biens

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un Commissaire chargé de la liquidation des biens de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Lorraine (CCElor).

L'actif est attribué à la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs ou, à défaut, à une association poursuivant des objectifs similaires.

ARTICLE 14 : capacité juridique

La Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Lorraine ('CCELor) jouit de la capacité juridique reconnue par la loi.

Elle peut ester en justice. Elle est représentée par son président ou, à défaut, un vice-président.

ARTICLE 15 : divers

Le Conseil d'Administration de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Lorraine (CCELor) devra déclarer au registre des Associations du ressort de son département de rattachement :

- ✓ Tout remaniement du Conseil d'Administration,
- ✓ Toute modification des statuts,
- ✓ La dissolution de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Lorraine (CCELor).

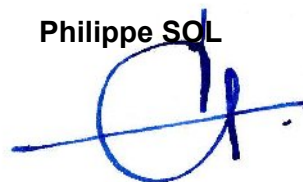
ARTICLE 16 : approbation des statuts

Les présents statuts ont été :

- ✓ Adoptés par l'Assemblée Générale tenue à Longeville-lès-Metz, le 15 juin 2006 à 10h10.
- ✓ Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à NANCY, le 15 avril 2010 à 14 h10.

Le Secrétaire,

Philippe SOL



Le Président,

Jean-Jacques BIGORNE

